

**COMMUNE D'ORSAY**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N°24-144**

**Délégation de signature pour les arrêtés d'hospitalisation d'office à Monsieur Didier MISSENARD, 2ème adjoint au maire**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L3213-2 du Code de la santé publique,

**Vu** la délibération n°2024-32 du 29 avril 2024 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2024-33 du 29 avril 2024 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Considérant** que pour assurer la sécurité publique et la sécurité des personnes, il convient de donner délégation à Monsieur Didier MISSENARD, adjoint au Maire, pour la signature des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement,

**Arrête :**

**Article 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier MISSENARD, adjoint au Maire, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le cadre des procédures d'urgence selon un calendrier d'astreinte, les arrêtés portant mesures provisoires d'admissions en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 2** - : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'intéressé, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, et de sa transmission en préfecture.

**Article 4** - Le Maire de la Commune d'Orsay et la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Madame la Préfète des Hauts-de-Seine,  
L'intéressé

Fait à Orsay, le 06 MAI 2024  
Rémi DARMON  
Maire d'Orsay

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en préfecture le : 06 MAI 2024  
de l'affichage le :

06 MAI 2024

Notifié le :  
Signature de l'intéressé :